

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

602/17

18/10/2017

Déclaration de la haute représentante, au nom de l'UE, relative à l'alignement de certains pays tiers concernant des mesures restrictives à l'encontre de l'EIL (Daech) et d'Al- Qaida et de ceux qui y sont associés

Le 14 septembre 2017, le Conseil a adopté la décision (PESC) 2017/1560[1].

Cette décision du Conseil proroge jusqu'au 31 octobre 2018 les mesures restrictives existantes instituées par la décision (PESC) 2016/1693 du Conseil.

L'ancienne République yougoslave de Macédoine*, le Monténégro*, la Serbie* et l'Albanie*, pays candidats, la Bosnie-Herzégovine, pays du processus de stabilisation et d'association et candidat potentiel, et l'Islande et le Liechtenstein, pays de l'AELE membres de l'Espace économique européen, ainsi que l'Ukraine, la République de Moldavie, l'Arménie et la Géorgie s'alignent sur cette décision du Conseil.

Ces pays veilleront à ce que leurs politiques nationales soient conformes à cette décision du Conseil.

L'Union européenne prend acte de cet engagement et s'en félicite.

[1] Publiée au Journal officiel de l'Union européenne, JO L 237 du 15.9.2017, p. 71.

*L'ancienne République yougoslave de Macédoine, le Monténégro, la Serbie et l'Albanie continuent à participer au processus de stabilisation et d'association.

Bureau de presse - Secrétariat général du Conseil de l'UE

Rue de la Loi 175 - B-1048 BRUXELLES - Tel.: +32 (0)2 281 6319

press@consilium.europa.eu - www.consilium.europa.eu/press